

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 SEPTEMBRE 2015

L' an deux mil quinze le 4 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MASSAY, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire de MASSAY.

Présents : LEVEQUE Dominique — BEGIN Dominique - JOURDAN Hélène — BOUGERET Jean-Louis - MORIN Michel – CHIPAUX Louis - ROUX Philippe – TOUBOUL Didier — IGNAZZI Linda – LESTOURGIE Géraldine (arrivée plus tard) – ALAPHILIPPE Stéphanie - QUIGNODON Valérie - DE MONTENAY Luc

Absents :
MORIN Monique donne procuration à TOUBOUL Didier
PESKINE Jacques

Secrétaire de séance : QUIGNODON Valérie

1. Budget commune – décision modificative 2

Afin de payer la facture de la société Millet pour la plantation des arbres Avenue Foch, dépense qui était prévue au BP 2015 sur un autre compte en Investissement, il est nécessaire de procéder à la modification suivante :

<u>Section Fonctionnement - dépenses</u>	<u>Section Investissement – dépenses</u>
	D 2313 = - 30.000,00 € (constructions)
	D 2121 = + 30.000,00 € (plantations d'arbres et d'arbustes)
<u>Section Fonctionnement - recettes</u>	<u>Section Investissement – recettes</u>

Monsieur LEVEQUE précise qu'il manque esthétiquement un arbre, un devis supplémentaire sera présenté ultérieurement. Les entourages prévus et votés vont être mis plus tard.

Pour	13
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote la décision modificative 2 suivante, pour le budget de la commune 2015 :

2. Les Francas – convention de gestion des nouvelles activités périscolaires (NAP)

Pour cette nouvelle année scolaire, les NAP vont être gérées par les Francas (administratif et pédagogique). Ce nouveau dispositif concerne plusieurs communes de la CDC, c'est un projet intercommunal.

Pour la commune de Massay cela signifie :

La commune met à disposition	La contrepartie
Les locaux, le mobilier,	Versement des aides de la CAF que recevra les Francas au titre des NAP
En paiement et en contrepartie de la Prestation 2015/2016 : Nicolas Bitaud travaillera (pour les Francas)	<u>Coût de la prestation 2015-2016</u> (qui ne sera pas versée) 185,00 € / enfant scolarisé

sur la base de 20h hebdomadaire. Il coordonnera le projet intercommunal.	Sur la base de 134 enfants = 24 790,00 €
--	---

La commune devra s'acquitter de 500,00 € / an pour l'adhésion à l'association.
 Cette convention est souscrite pour 3 années scolaires (2015/2016 – 2016/2017 – 2017/2018)

Arrivée de Mme Lestourgie

A titre d'information, les NAP 2014-2015 ont représenté pour Massay :

Dépenses pour les activités (hors salaires et charges de fonctionnement)	Recettes reçues
13 614,03 €	14 429,00 €

*Mme Begin précise que cette année, il y a 134 enfants d'inscrits.
 La commune a bénéficié de l'aide de l'Etat à hauteur de 90 € / enfant scolarisé et de la CAF à hauteur de 54 € / enfant inscrit aux activités.
 Aujourd'hui, du fait des 20h de N. Bitaud aux Francas, il est nécessaire pour la commune d'embaucher quelqu'un en contrat aidé subventionné à 60 % pour 20h travaillées.*

Ce que cela va changer pour la commune :

Somme non payée aux Francas 185 € x 134 enfants	=	24 790,00 €
Adhésion à l'association	=	- 500,00 €
Nouvel emploi pour compenser les 20 h de N. Bitaud (437,00 € x 12)	=	- 5 244,00 €

Le montant de participation demandée aux parents sera identique à celui de l'an dernier.

Les NAP sont dorénavant entièrement gérées par les Francas (peinture, cuisine, art du cirque,...) les activités changeront à chacune des vacances.

N. Bitaud continue de travailler pour la commune à hauteur de 15 h (centre de loisirs et adolescents le soir)

Mme Quignodon demande si la convention est un engagement obligatoire de trois ans ? que peut-on faire au bout de 1 an si cela ne convient pas ?

Mme Begin précise qu'il y a bien une clause de prévue dans la convention, de nombreuses réunions entre les 9 communes concernées se sont tenues pour finaliser cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne son accord :

Pour	14
Contre	0
abstention	0

- pour la signature de la convention avec les Francas pour la gestion des nouvelles activités périscolaires, pour les années 2015/2016 – 2016/2017 – 2017/2018,
- pour régler la cotisation annuelle de 500,00 € correspondant à l'adhésion auprès de l'association,
- autorise M. le maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

3. Recrutement d'un animateur en contrat aidé

Afin de remédier au remplacement de N Bitaud qui va travailler dorénavant pour les Francas à hauteur de 20h par semaine, il convient de compenser ce temps de travail.

Mme Begin s'est rapprochée de Pole Emploi, afin de bénéficier d'un contrat aidé. Ce contrat établi par Pole emploi est de 12 mois, permet à la commune de percevoir une aide de 60 % sur la base de 20 h de travail.

Par exemple :

pour un salaire de 832.80 € brut
soit 937,55 € net + charges

l'aide sera de 499.68 € soit 53,29%
la part communale sera de 437.87 € soit 46,70%

Aujourd'hui il est nécessaire pour la commune d'embaucher quelqu'un en contrat aidé subventionné à 60 % pour 20h travaillées.

Le jeudi 27 aout, 8 candidats ont été reçus par la commission recrutement, c'est une personne habitant Dampierre mais dont les enfants sont scolarisés à Massay qui a été retenue. Le contrat proposé est de un an renouvelable.

Mme Quignodon demande si l'on a déjà un contrat aidé dans la commune, et que va devenir la personne à la fin de son contrat.

Mme Begin répond qu'en effet la commune a déjà un Emploi-Avenir depuis le 1^{er} septembre 2013 qui prendra fin le 30 aout 2016.

M. Leveque précise que :

- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés compte tenu des dotations qui sont à la baisse,

- il ne faut pas oublier que le but de ce type de contrat est de préparer l'avenir de ces jeunes, que la personne qui est actuellement sous contrat a passé un diplôme professionnel il y a quelques mois.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la signature d'un contrat aidé CUI-CAE d'une durée de 12 mois à partir du 1er septembre 2015 sur la base de 20h/hebdomadaire pour effectuer l'encadrement des enfants allant aux NAP (nouvelles activités périscolaires) et du centre de loisirs.

4. Recrutement d'un agent technique en contrat aidé

Compte tenu du nombre de bâtiments municipaux, de leur surface (maison communale et école) Madame Begin a du reconsidérer les plannings des agents permanents en charge du ménage et de l'école :

Avant le départ de Mme Borgeais	Après le départ de Mme Borgeais
- J. Borgeais	- E. Chicaud
- E. Chicaud	- J. Ardouin
- J. Ardouin	- I. Bouet (CDD)
- C. Carrico	- C. Carrico
- V. Bouverot	- V. Bouverot

Afin d'assurer une qualité de travail tant pour la commune que pour l'agent recruté, Mme Begin s'est rapprochée de Pole Emploi afin de pouvoir bénéficier d'un contrat aidé.

Le gouvernement a mis en place plusieurs contrats aidés notamment du CUI-CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi) dont l'employeur est rattaché au secteur non marchand (collectivité territoriale,...). C'est un contrat de travail de droit privé pouvant aller jusqu'à 24 mois. Les bénéficiaires des CUI-CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif.

Ce contrat établi par Pole Emploi de 12 mois renouvelable, permet à la commune de percevoir une aide de 80 % sur une base de 20 h de travail. L'agent recruté travaillera 30h / hebdomadaire.

Par exemple :

pour un salaire de 1.249,30 € brut
soit 1 414,34 € net + charges

l'aide sera de 749,58 € soit 53,00 %

la part communale sera de 664,76 € soit 47,00 %

C'est pourquoi, il est proposé de recruter à partir du 1^{er} septembre 2015 Mme Isabelle BOUET, qui travaille déjà pour la commune en CDD. Cet agent sera recruté comme agent technique Echelon 1 Echelle 3 (IM 321 IB 340) sur la base de 30h/ hebdomadaire en contrat aidé CUI-CAE.

Mme Begin précise que son contrat est calculé au prorata, de ce fait cet agent gagnera le même montant tous les mois.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la signature d'un contrat aidé CUI-CAE d'une durée de 12 mois renouvelables à partir du 1^{er} septembre 2015 sur la base de 30h/hebdomadaire pour effectuer des travaux de ménage, d'aide à la cantine et l'école.

5. Frais de déplacement

A / Nicolas Bitaud

Monsieur le maire informe que M. N. Bitaud a informé qu'au titre des NAP intercommunales il allait devoir se déplacer sur les différentes communes chaque semaine.

Le remboursement des frais kilométriques dans les collectivités est encadrée soit pour un véhicule de 6 CV : 0,32 € jusqu'à 2000 km et 0,39 au-delà.

Sur la base de 182 km que M. Bitaud devra effectuer chaque semaine

182 X 0,32 € = 58,24 € / semaine - jusqu'à 2000 km

182 X 0,39 € = 70,98 € / semaine – au-delà de 2000km

Mme Begin précise que les Francas ne veulent pas prendre en charge ces frais kilométriques car Massay bénéficie du non paiement de la participation.

M. Leveque ne souhaite pas que ce soit que la commune qui porte cette dépense.

Ce dossier est retiré pour un complément d'information :

- auprès des Francas,
- proposer un paiement sur la base de 1/9e car il y a 9 communes concernées par ce projet.

B/ Animateurs du Centre de Loisirs

Madame Bégin informe que pour le centre de loisirs de cet été il a été indispensable que certains animateurs soient présents à la montée du car. Après rapprochement auprès du Trésor Public, il est nécessaire qu'une délibération soit prise pour régler leurs déplacements.

- Mlle Camille Bouland – véhicule 7 CV
12 km A/R x 4 jours : 96 km x 0,32 € = 30,72 €

- Mlle Clémence LaGorce – véhicule 4 CV
7 km A/R x 4 jours : 56 km
9,5 km A/R x 5 jours : 95 km
Soit 151 km x 0,25 € = 37,75 €

M. Chipaux demande pourquoi doit-on régler ce type de frais, cela devrait être considéré comme un trajet domicile/travail.

Mme Begin précise :

- *qu'il s'agit plutôt de déplacements professionnels, car leur lieu de travail est Massay, et que ces 2 personnes devaient se rendre sur d'autres communes.*
- *Qu'il ne faut pas oublier que cette année le centre de loisirs a été ouvert à titre expérimental aux communes de la communauté de communes*
- *Si l'expérience devait être reproduite, ce type de frais kilométriques seraient à négocier pour être pris en compte car la surveillance dans les cars est indispensable.*

- Il faut noter que le président de la CDC a fait des efforts pour la mise en place du car.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour régler les frais kilométriques de 2 animateurs qui ont du se rendre aux différents points de montées du bus de ramassage pour les enfants du centre de loisirs de juillet 2015 :

- Mlle Camille Bouland : 30,72 €
- Mlle Clémence LaGorce : 37,75 €

6. Prestations de l'ensemble LAOSTIC BOURGOGNE les 25 et 26 septembre 2015

Monsieur TAINURIER et l'ensemble LAOSTIC Bourgogne viendront assurer une prestation sur Massay, les vendredi 25 et samedi 26 septembre 2015. La municipalité et les Amis du Vieux Massay assurent la gestion de ces 2 journées..

Le vendredi sera consacré aux scolaires (musique et vie au Moyen Age)

Le samedi : conférence et audition des instruments du Moyen Age et Renaissance

Le coût de ces 2 journées est de 900,00 €

Mme Lestourgie demande combien de personnes font la prestation

M. le maire indique qu'il y aura M. Tainturier et son épouse, et précise que le montant de 900,00 € comprend également les dépenses de logement, de repas,...

M. Bougeret confirme que c'est ce qui était prévu depuis l'an dernier

M. le maire informe que M. Tainturier est prêt à faire un concert l'an prochain.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour la prestation de l'ensemble Laostic Bourgogne les vendredi 25 septembre et samedi 26 septembre pour un coût de 900,00 €.

7. Entretien annuel des stades 2015 / 2016

Monsieur le maire rappelle que l'an dernier (CM du 6 juin 2014) la société Josserand avait été retenue pour assurer l'entretien annuel des stades, sur la base d'une année pour faire l'essai de cette sous-traitance.

Aujourd'hui il s'agit de renouveler l'expérience.

Un devis a été présenté par la société Josserand n°1508055 d'un montant de 6 310.50 € HT avec une option (engrais désherbant) de 1 233,00 € HT.

	Entreprise. Dominique JOSSERAND	
	2014 - 2015	2015 - 2016
Stade d'honneur	4 008,50 €	4 710,50 €
Nombre tonte	18	11
Tonte espace jeux		14
Roulage	Oui	oui
Engrais fertilisant	Oui	oui
Terrain d'entraînement	1 600,00 €	1 600,00 €
Nombre tonte engrais	12	10
TOTAL	5 608,50 €	6 310,50 €

option / Désherbant/		1 233,00 €
-------------------------	--	------------

Mme Ignazzi demande des précisions sur « la tonte espace jeux »

M. Roux indique que cette tonte correspond au terrain d'honneur jusqu'à la main courante, c'est donc bien 25 tontes pour le terrain d'honneur et 10 tontes pour le terrain d'entraînement (nombre qui s'est avéré suffisant).

Mme Ignazzi suggère que la tonte se fasse plutôt le jeudi que le mercredi pour que l'herbe soit à la bonne hauteur le dimanche.

Mme Quignodon indique que l'essai avec la société Josserand a dû être concluant puisqu'il est proposé au renouvellement, mais a-t-il permis de dégager suffisamment de temps pour les agents communaux.

M. Roux mentionne que oui cela a été efficace et que cela a également permis de ne pas acheter de matériel. A titre d'information une bonne tondeuse coûte environ 30 000 €, c'est effectivement un calcul à faire.

M. CHIPAUX demande si un contact a été pris avec la société GREENVERT ; cette dernière commercialise des robots pour les tontes de pelouse. Cette société travaille déjà avec des municipalités et M de GANAY est d'accord pour venir à MASSAY et réaliser une étude de faisabilité.

Une documentation a été envoyée en juillet et pour info le coût d'un robot va de 14K€ pour une surface de tonte 2ha à environ 10K€ pour une surface de 9.000m².

Sans présager de la possibilité et de l'utilité de cette solution, il peut être intéressant de rencontrer M. de GANAY

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis n° 1508055 présenté par l'entreprise Dominique JOSSERAND d'un montant de 6 310,50 € HT afin de réaliser l'entretien annuel 2015-2016 des terrains communaux.

8. ZAC des Fours – élargissement de la RD 2020

Monsieur le maire a eu plusieurs réunions avec le Conseil départemental du Cher concernant un élargissement de la RD 2020 au niveau de la ZAC des Fours. Il s'agit d'élargir la voirie, de la renforcer et de reprendre les réseaux.

Afin de mener ces travaux, le Conseil départemental du Cher demande :

- une emprise sur la parcelle ZC385, de l'ordre de 285 m², appartenant à la commune, et d'effectuer une cession à titre gracieux. Le Département prenant à sa charge la réalisation du bornage et des documents fonciers,
- l'autorisation anticipée de prise de possession du terrain cédé à compter de ce jour afin d'effectuer les travaux nécessaires au projet

M. de Montenay demande s'il s'agit bien de l'ancienne voie communale

M. le maire confirme que c'est bien l'ancienne voie communale classée 2020 et qui n'est pas assez large. Ce sont des travaux pour faire attendre l'échangeur, qui a pris du retard suite à la désignation des archéologues.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour :

Pour	14
Contre	0
abstention	0

- céder à titre gracieux une partie de la parcelle ZC385 afin d'élargir la chaussée de la RD2020 au niveau de la ZAC des fours, le Département prenant à sa charge la réalisation du bornage et des documents fonciers,
- d'autoriser le Département à prendre possession anticipée du terrain cédé à compter de ce jour afin d'effectuer les travaux nécessaires au projet
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents utiles à ce dossier

9. Achat d'un véhicule électrique pour le service technique

Monsieur le maire rappelle :

- que ce dossier a été présenté lors du conseil municipal du 12 juin dernier, et a été retiré pour un complément d'instruction et nouvelles négociations.

- que cet achat est prévu au BP 2015 à hauteur de 16.000,00 €
- que cette dépense est inscrite en Investissement
- que la Commune récupère en partie la TVA

Aujourd'hui, il est présenté plusieurs possibilités :

M. Roux informe qu'il s'agit de remplacer le berlingot actuel du service technique et présente les modèles des différentes marques qu'il a prospectées, il s'agit de Citroën (Berlingot + Berlingot électrique), Nissan (Fourgon électrique) et Renault (Kangoo + Kangoo électrique). Il attire l'attention que certains véhicules sont aussi grand que celui que le service technique possède, seul de Fourgon de Nissan propose un chargement plus important.

Les activités essentielles de ce véhicule sont les courses diverses à Vierzon ou Bourges, la cantine, la distribution des convocations, des documents de la mairie,...

M. le maire informe qu'il a lui une préférence pour le Kangoo électrique qui lui semble suffisant pour l'activité du service technique.

Il rappelle que la commune a voté la mise en place d'une borne électrique par le SDE18 sur la place de l'église et indique que la commune doit aussi montrer l'exemple. Pour information, la commune de Graçay a déjà une voiture électrique, un Kangoo Z.E., dont ils sont satisfaits.

Pour	11
Contre	3
abstention	0

Le conseil, après avoir délibéré, donne son accord pour :

- l'achat d'un véhicule électrique, Kangoo Z.E. confort de Renault, dont la puissance fiscale est le 7CV, pour un montant de 13 000,73 € HT (véhicule et options retenues)
- la location de la batterie d'un montant de 49,00 € HT mensuel et autorise M. le maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Contre : MM. Roux, Morin, Bougeret

10. Voiture électrique pour le service technique - Demande de subvention

Monsieur le maire informe qu'il est possible de demander une subvention auprès du Pays de Vierzon à hauteur de 2 000,00 €.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour demander une subvention au Pays de Vierzon pour l'achat d'un véhicule électrique.

11. Devis pour le changement de la porte de la cuisine de l'école

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de refaire la porte de la cuisine de l'école pour plus de sécurité.

Deux devis ont été sollicités :

- SAS Tremeau d'un montant de 1 827,80 € HT
- Aluglace n° K/GC150003 d'un montant de 2 613,99 € HT

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de la Société TREMEAU d'un montant de 1 827,80 € HT correspondant au changement de la porte de la cuisine de l'école.

12. Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré 2014-2015

Le Maire remet à chaque conseiller copie de la correspondance de Monsieur le Maire de Vierzon concernant la participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des Ecoles de 1er degré conformément à la loi N°83-663 du 22 juillet 1983.

La base de répartition des charges des écoles publiques a été fixée à 147,52 € par élève pour l'année scolaire 2014-2015.

Trois des 5 enfants sont scolarisés en classe CLIS à VIERZON : Kyllian JOUBERT, Enzo CIDALE, Victor PAILLOUX sont domiciliés à Massay,

Le coût global de cette participation s'élève à 737,60 €

M. le maire mentionne qu'effectivement un avis favorable a été émis, par erreur, et qu'il faudra être vigilant pour l'an prochain.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable pour la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré pour les enfants Kyllian JOUBERT, Enzo CIDALE, Victor PAILLOUX, Léo JUSSERAND, Sélénia TROGNO considérant que la commune de MASSAY ne bénéficie pas de toutes les infrastructures nécessaires à l'accueil de ces enfants pour l'année scolaire 2014-2015.

13. Proposition de la société FPS TOWERS - antenne pour les opérateurs téléphoniques

Monsieur le maire a rencontré le 2 septembre Mme SIMONET mandataire foncier de la société FPS TOWERS. Le projet consiste à mettre une antenne spécifique pour porter les relais téléphoniques de ORANGE et SFR qui se trouvent actuellement sur le Château d'eau.

Cette démarche consiste à mettre en sécurité le Château d'eau. Aucune personne extérieure de Veolia ne doit accéder au site du Château d'eau, compte tenu de la nouvelle réglementation de sécurisation des sites.

La proposition faite par la société FPS TOWERS est de :

- Ou acheter un morceau de parcelle = 55 000,00 € - définitif
- Ou louer un emplacement = 9 000,00 € / annuel

Actuellement la commune reçoit au titre de la redevance d'occupation du domaine public 3 300,00 ORANGE (2025) – 4 000,00 SFR (2023) = 7 700,00 €

M. Leveque précise qu'il y a actuellement un problème de sécurité, car une personne de Veolia doit obligatoirement être présente si un opérateur a besoin d'intervenir sur son antenne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

Pour	14
Contre	0
abstention	0

- donner une suite favorable à la proposition de la société FPS TOWERS
- de louer un morceau de parcelle pour la construction d'une antenne pour les relais téléphoniques d'ORANGE et SFR
- d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14. Système vidéophone et ferme porte pour le portail de l'école

Ce dossier a déjà été présenté en Conseil municipal mais devait être modifié en ajoutant un ferme porte.

Le devis actualisé de la société ARTEC n° 00000716 est d'un montant de 2 730,80 € HT

M. Leveque précise que la directrice de l'école, Mme Cordier, doit pouvoir ouvrir de son bureau et s'assurer que la porte se referme bien derrière la personne qui est entrée ou sortie.

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de la société ARTEC n° 00000716 d'un montant de 2 730,80 € HT correspondant à l'installation d'un système vidéophone et ferme porte pour le portail de l'école, et autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

15. Installation de l'informatique à l'école primaire

Monsieur le maire explique que compte tenu de l'extension, du déplacement du bureau de la directrice et le nouveau bureau du centre de loisirs, il est nécessaire de revoir l'organisation informatique de l'école.

Un devis a été établi par la société ARTEC n° 00000807 d'un montant de 1 411,18 € HT

Pour	14
Contre	0
abstention	0

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne son accord pour le devis de la société ARTEC n° 00000807 d'un montant de 1 411,18 € HT correspondant à l'installation informatique à l'école primaire, et autorise M. le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

16. Informations et questions diverses

a) Transports scolaires – fin de la gratuité

Le conseil départemental du Cher a informé la commune et les parents de la perte de la gratuité des transports scolaires :

- A compter du 1^{er} janvier la participation est fixée à 43 € (pour les 2 derniers trimestres scolaires)
- A partir de la rentrée 2016 – 2017 le cout est établi à 72 € par élève
-

Mme Quignodon précise qu'il y a moins de bus qu'auparavant, il n'y a plus qu'un seul départ de Vierzon le soir à 18h

b) Lettre de Monsieur DEMAY

Monsieur Demay a écrit une lettre à la mairie pour expliquer son mécontentement relatif au stationnement devant l'école. Vous trouverez ci-joint la réponse qui lui a été apporté.

M. Leveque mentionne qu'hormis avoir barré l'accès de la mairie avec du matériel agricole, M. Demay occasionne beaucoup de gêne à ses voisins.

c) Point sur le site internet

M. Touboul informe de la poursuite de la construction, que le squelette du site est réalisé. Les prestataires vont venir mardi 19 septembre pour de la formation. Il rappelle que toutes les pages seront mises après accord du maire que par une à deux personnes à partir de la mairie.

d) Vitesse de la RD 75

Un relevé de vitesse par type de véhicule a été réalisé sur la RD 75.

e) Interdiction de stationner pour les poids lourds en agglomération

Monsieur le maire souhaite interdire le stationnement des poids lourds en agglomération. Il s'agit d'une consultation car cette décision relève du seul pouvoir de police du maire, en dehors du conseil municipal. L'ensemble des élus sont d'accord.

f) Dépliants Déols /Massay

Les dépliants sont arrivés et sont mis en vente. M. Leveque indique que le grand chemin de randonnée y est mentionné mais dans le sens contraire du balisage qui a été fait par la commune. A noter qu'un exemplaire de ce dépliant devrait être mis à disposition à la bibliothèque

Départ de M. Morin

g) Journées du Patrimoine - Exposition sur les vitraux – Comice Agricole

Journée du patrimoine : dimanche 20 septembre

Exposition sur les vitraux : du samedi 5 septembre au dimanche 27 septembre
Conférence sur les vitraux : samedi 19 septembre
Comice agricole : samedi 5 et dimanche 6 septembre à Quincy

M. Leveque souligne le très gros travail de recherche de Mme Ariane Delasalle pour la réalisation de l'exposition et conférence sur les vitraux.

h) Prochain Conseil municipal

La date proposée est le vendredi 16 octobre à 18h30

M. de Montenay souligne que cet horaire est trop tôt pour les conseillers qui sont actifs et qui ont d'autres engagements.

Question de S. Alaphilippe : Ou en est l'ouverture de la COOP ?

M. Leveque informe qu'il appelle tous les jours le directeur de Coop Atlantique, M. Fleury, sans pouvoir le joindre. Le dernier contact remonte à avant la fermeture pour congés, où ce dernier s'était engagé pour une réouverture de la Coop fin août début septembre. La société Coop Atlantique était prête à faire des travaux à leur frais.

Actuellement le bail n'est pas résilier et les locaux appartiennent à M. Johnny Metivier.

La commune fait son possible pour faire perdurer le petit commerce.

Dans l'hypothèse où la Coop ne ré ouvrirait pas il existe d'autres enseigne.

Question du public : est-il raisonnable de faire rouler des grands cars pour 15 enfants environ ?

M. Leveque indique que c'est l'entreprise de car qui décide quel type de car (grand ou petit) elle va mettre à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

LEVEQUE Dominique

PESKINE Jacques

BEGIN Dominique

JOURDAN Hélène

MORIN Monique

BOUGERET Jean-Louis

MORIN Michel

CHIPAUX Louis

ROUX Philippe

TOUBOUL Didier

IGNAZZI Linda

LESTOURGIE Géraldine

ALAPHILIPPE Stéphanie

QUIGNODON Valérie

DE MONTENAY Luc

